

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2016, s'est réuni le 17 mai 2016 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absentes excusées et représentées :

Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François
Mme GAUTHIER Sophie pouvoir à Mme ROGER Florence

Absentes excusées : Mme COURTIEN Annie, Mme LEQUIMENER Christiane

Secrétaire de séance : Mme ROGER Florence

ORDRE DU JOUR

- SDCI – Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain
- Courrier de M. Bentz Gérard
- Subvention Association Village Arts et Culture
- Décisions modificatives
- Modification durée hebdomadaire de travail d'un agent communal
- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité
- PADD du SCoT du Pays Vallée du Loir
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2016

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.
La question « PADD du SCoT du Pays Vallée du Loir » inscrite à l'ordre du jour est retirée de la séance mais sera abordée après la séance du conseil en réunion de travail. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

SDCI - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNE ET LOIR, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BASSIN LUDOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE PONTVALLAIN
(délibération N° 2016/29)

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que le schéma départemental a été arrêté par Madame la Préfète de la Sarthe le 30 mars 2016, donne connaissance aux membres de l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016 – 0107 du 29 avril 2016 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain. Cet arrêté a été notifié à la commune le 3 mai 2016 : la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord de la commune sera réputé acquis. Monsieur Le Maire précise que Mme La Préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où l'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A terme, les conseils municipaux devront se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain conformément à l'arrêté préfectoral de Mme La Préfète de la Sarthe en date du 29 avril 2016.

COURRIER DE M. BENTZ GERARD
(délibération N° 2016/30)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du courrier daté du 14 mars 2016 de M. Bentz Gérard domicilié « Le Bourgeot/La Derouinière » en cette commune dans lequel il fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural qui dessert son habitation située « La Derouinière ». M. Bentz informe qu'il est le seul usager de ce chemin et que cette demande est motivée par la vente des parcelles section YB N° 23 et 24 lui appartenant. Monsieur Le Maire fait le point sur la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir :

- L'aliénation d'un chemin rural qui cesse d'être affecté au public peut être décidée par le conseil municipal,
- L'aliénation d'un chemin rural est soumise à une enquête publique. C'est au commissaire enquêteur que reviendra la décision finale.
- Les frais de bornage et d'enquête publique seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette aliénation.

Le Conseil Municipal,
Considérant que M. Bentz Gérard souhaite acquérir ce chemin qui jouxte sa propriété en vue d'en faciliter la vente,
Considérant qu'un compromis de vente est signé à ce jour,
Donne son accord, à la majorité, pour aliéner le chemin rural, M. Bentz n'ayant pas participé au vote,
S'engage à poursuivre l'étude de cette demande plus tard.

SUBVENTION ASSOCIATION VILLAGE ARTS ET CULTURE
(délibération N° 2016/31)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 concernant l'attribution des subventions aux associations. Quant à l'association Village Arts et Culture, celle-ci devait nous fournir des précisions concernant la manifestation des 14 et 15 août 2016 et l'utilisation des fonds publics.

Le Conseil Municipal,
Au vu des précisions apportées par l'association sur le spectacle en soirée le 14 août prochain,
Décide à la majorité de maintenir son partenariat avec l'association pour la manifestation des 14 et 15 août 2016 qui est un événement festif d'ampleur,
Décide d'y participer à hauteur de 2 000.00 €,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement.

Observations :
Association Familles Rurales : Mme Sionneau ne souhaite plus être présidente, voir si connaissance intéressée
Association travaux manuels : l'association a cessé
Association gymnastique : en sommeil

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2016/32)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants sur le budget commune :

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 dépenses imprévues	- 4577.30
Article 64116 indemnité de préavis et de licenciement	+ 4577.30

Observations : prime de licenciement à verser à Mme Garnier Béatrice suite à son licenciement pour inaptitude physique en date du 17 avril 2016.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
D'UN AGENT COMMUNAL
(délibération N° 2016/33)

Monsieur le maire expose aux membres la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, qu'occupe Mme Lemonnier Bernadette. Il propose d'augmenter de 4 heures sa durée hebdomadaire de travail en raison des missions complémentaires de ménage dans les divers locaux communaux, soit un passage de 16 h 00 à 20 h 00 par semaine à compter du 1^{er} avril 2016. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 22 mars 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Lemonnier Bernadette, soit 20 h 00 hebdomadaires au lieu de 16 h 00 à compter du 1^{er} avril 2016.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(délibération N° 2016/34)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2016. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien aux services techniques à raison de 30 H 00 hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe, catégorie C (indice brut 340).

Séance levée à 22 H 00

La secrétaire de séance
F. ROGER

Le Maire,
F. BOUSSARD